



MODALITÉS DE RÈGLEMENT

→ Prélèvement automatique (mandat SEPA)

La Ligue prélève :

- ✓ de Juillet à Avril : 1/10^{ème} le 5 de chaque mois les frais d'administration,
- ✓ de Septembre à Avril : 1/8^{ème} le 25 de chaque mois les frais de fonctionnement
- ✓ le 20 Juillet : les cotisations,
- ✓ le 20 Septembre : les engagements,
- ✓ les 30 Novembre, 28 Février et 31 Mai : les frais divers.

→ Règlement par chèque ou par virement dit « sur le relevé de compte »

- un acompte représentant 60% sur le montant des licences et des droits de changements de clubs enregistrés lors de la saison précédente est demandé aux clubs en Juillet et 40% en Janvier,
- un acompte représentant 60% sur le fonctionnement est demandé en Septembre et 40% en Janvier,
- le 20 Juillet : cotisations,
- le 20 Septembre : les engagements,
- le 30 Novembre, 28 Février et 31 Mai : les frais divers. Sur le dernier (31 Mai), le solde des licences et droits mutations sera régularisé.

Les clubs doivent faire parvenir leur règlement à la Ligue avant la date limite de paiement inscrit sur cette note.

En cas de défaut de paiement constaté, les sanctions prévues à l'article 200 des règlements généraux de la F.F.F. seront appliquées à l'équipe du club jouant au niveau le plus élevé. Cette sanction sera notifiée par lettre recommandée.

Type de règlement	Administration	Cotisations	Engagements	Fonctionnement	Frais
Mandat	5 de chaque mois Juillet à Avril (1/10 ^e)	20 Juillet	20 Septembre	25 de chaque mois Septembre à Avril (1/8 ^e)	30 Novembre 28 Février 31 Mai
Chèques ou Virements	60% en Juillet 40% en Janvier			60% en Octobre 40% en Janvier	

